Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20261012-2026_08_07-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-08-0

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026

L'an deux mille vingt-six le 12 octobre 2026 à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.
Date de convocation 7 octobre 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ;
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; PERCEOIS Gaëtan, DENHEZ Adrien,
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Isabelle THÉON donne pouvoir Mme Monique LE CREN
Absent non excusé : Mme Catherine COLLIN

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :20h11

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

FINANCE – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le budget n° 2026 du 20 avril 2026 adopté par délibération n°.2026-4-09 du.20 avril 2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-2-04 du 14 avril 2025

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'existence depuis plusieurs années d'un poste en accroissement temporaire

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent des services technique polyvalent à temps complet 35/35ème pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20261012-2026_08_07-DE

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent technique, agent technique de 2eme classe, agent technique de 1ere classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de dans le domaine technique et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment/espace vert/voirie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la proposition du Maire
- MODIFIER le tableau des emplois
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2026
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait certifié conforme,
Le 06 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN